



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier 2017. Tome 2 - édition du 02/03/2017





Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2017-69

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2014-906 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BOINAUD Camille** dont le siège social est situé 73-75 Avenue de Grasse Domaine de l'Oasis Bâtiment E4 Appartement 172 6800 CAGNES SUR MER,
- VU la déclaration de cessation d'activité du Micro-entrepreneur BOINAUD Camille,

Considérant que le Micro-entrepreneur BOINAUD Camille a cessé son activité au titre des services à la personne :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BOINAUD Camille** est **retiré**.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67 Télécopie : 04.93.83.66.90

www.entreprises.gouv.fr/servicesa-la-personne

AVENANT1 N° 2017-12

A L'ARRETE N° 2012-307 PORTANT AGREMENT AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

Raison sociale: SARL POLE DOMICILE Enseigne ou nom commercial: POLE DOMICILE Siret: 53827631200021

NUMERO D'AGREMENT: SAP538276312

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-307 portant agrément au profit de la **SARL POLE DOMICILE** dont le siège social est situé 366 avenue des Plantiers 06700 ST LAURENT DU VAR,
- VU la déclaration de changement de siège social présentée le 29 décembre 2016 par la **SARL POLE DOMICILE**,

ARRETE

ARTICLE 1

Le siège social de la **SARL POLE DOMICILE** est transféré à :

 39 square Jean Garino 06220 VALLAURIS

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial sont inchangées.

ARTICLE 3

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes, Le directeur départemental des finances publiques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 05 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67 Télécopie : 04.93.83.66.90

www.entreprises.gouv.fr/servicesa-la-personne

AVENANT2 N° 2017-87

A L'ARRETE N° 2013-951 PORTANT AGREMENT AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

Raison sociale : EURL DU TEMPS POUR VOUS Siret : 79768114500026

NUMERO D'AGREMENT: SAP797681145

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-951 portant agrément au profit de l'EURL DU TEMPS POUR VOUS dont le siège social est situé 26 Place du Collet 06650 LE ROURET,
- VU la déclaration de changement de siège social de l'EURL DU TEMPS POUR VOUS,

ARRETE

ARTICLE 1

Le siège social de l'EURL DU TEMPS POUR VOUS est transféré à :

 56 bis route de Nice 06650 LE ROURET

Les autres clauses de l'agrément initial sont inchangées.

ARTICLE 3

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes, Le directeur départemental des finances publiques, Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recu

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/servicesa-la-personne

> Téléphone : 04.89.06.76.67 Télécopie : 04.93.83.66.90

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2016-1025

Raison sociale: Micro-entrepreneur QUINQUET Guillaume Siret: 82376668800019

NUMERO DE DECLARATION: SAP823766688

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur QUINQUET Guillaume**, sis(e) à 44 AV DE LA LIBERATION 06130 GRASSE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur QUINQUET Guillaume, sous le n° SAP823766688 avec effet à compter du 23 décembre 2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 27 décembre 2016

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/servicesa-la-personne

> Téléphone : 04.89.06.76.67 Télécopie : 04.93.83.66.90

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-01

Raison sociale : SARL TONIDORA

Enseigne ou nom commercial : TONIDORA = TEMPS POUR VOUS

Siret : 82437628900016

NUMERO DE DECLARATION: SAP824376289

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la **SARL TONIDORA**, sis(e) à 196, Avenue Docteur Honore Donadey Villa Mimosa, Bat A, Apt 3 06440 L ESCARENE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL TONIDORA, sous le n° SAP824376289 avec effet à compter du 27 décembre 2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 02 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, Le directeur délégué,

Signé Claude GHIGO



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/servicesa-la-personne

> Téléphone : 04.89.06.76.67 Télécopie : 04.93.83.66.90

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-02

Raison sociale: EURL JARDINS SERVICES 06 Siret: 82408392700015

NUMERO DE DECLARATION: SAP824083927

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'EURL JARDINS SERVICES 06, sis(e) à 116 Allée des Oiseaux 06140 VENCE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL JARDINS SERVICES 06, sous le n° SAP824083927 avec effet à compter du 27 décembre 2016.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 02 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, Le directeur délégué,

Signé Claude GHIGO



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/servicesa-la-personne

> Téléphone : 04.89.06.76.67 Télécopie : 04.93.83.66.90

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-03

Raison sociale : Association B.A. Bac Enseigne ou nom commercial : Siret : 53517658000012

NUMERO DE DECLARATION: SAP535176580

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'**Association B.A. Bac**, sis(e) à 3, avenue Cyrille Besset 06100 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association B.A. Bac, sous le n° SAP535176580 avec effet à compter du 01 janvier 2017.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 02 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, Le directeur délégué,

Signé Claude GHIGO



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/servicesa-la-personne

> Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.83.66.90

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-07

Raison sociale: Entrepreneur Individuel DELAPORTE Xavier Siret: 39315827400034

NUMERO DE DECLARATION: SAP393158274

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration du 31 août 2012 au profit de l'**Entrepreneur Individuel DELAPORTE Xavier** dont le siège social est situé 70 rue de Quimper 29300 QUIMPERLE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'**Entrepreneur Individuel DELAPORTE Xavier**, sise à 70 rue de Quimper 29300 QUIMPERLE

Cette modification porte sur le changement de siège social de l'**Entrepreneur Individuel DELAPORTE Xavier**, qui dorénavant est situé à :

 Port Marina Baie des Anges Capitainerie 06270 VILLENEUVE LOUBET

La liste des activités déclarées, s'établit ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Elle prend effet le 01 janvier 2017.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 04 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/servicesa-la-personne

> Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.83.66.90

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2017-13

Raison sociale: Association AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE Siret: 48931567100078

NUMERO DE DECLARATION: SAP489315671

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration n° 2011-2198 de l'**Association AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE** dont le siège social est situé 4, avenue Antoine Véran 06100 NICE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 2011-2198 est modifié et la liste des activités déclarées, s'établit dorénavant ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Téléassistance et visio assistance,
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Activité(s) déclarée(s) pour les départements des Alpes-Maritimes et du Var à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacement en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire et mandataire.

Cette modification prend effet le 01 janvier 2017.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 06 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Directio n régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67 Télécopie : 04.93.83.66.90

www.entreprises.gouv.fr/servicesa-la-personne

ARRETE N° 2017-31

PORTANT AGREMENT AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

Raison sociale: Association GERIATRIE SERVICE ASSISTANCE Enseigne ou nom commercial: Siret: 40223104700018

NUMERO D'AGREMENT: SAP402231047

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'**Association GERIATRIE SERVICE ASSISTANCE** dont le siège social est situé 27, rue Vernier 06000 NICE,

Considérant que l'Association GERIATRIE SERVICE ASSISTANCE remplit les conditions fixées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

L'Association GERIATRIE SERVICE ASSISTANCE est agréé(e), conformément aux dispositions des articles R.7232-5 et R.7332-6 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne <u>dans le département des Alpes-Maritimes</u>.

ARTICLE 2

Le numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations fiscales est le suivant :

SAP402231047

ARTICLE 3

Le présent agrément prend effet le 01 janvier 2017.

Il est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4

L'Association GERIATRIE SERVICE ASSISTANCE est agréée pour effectuer les activités en mode mandataire.

ARTICLE 5

L'Association GERIATRIE SERVICE ASSISTANCE est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacement en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 6

Cet agrément pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités éventuelles et/ou d'ouverture de nouveaux établissements.

ARTICLE 7

L'agrément est retiré à la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui : 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail; 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail; 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément; 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée (article R.7232-13 du code du travail).

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 8

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

ARTICLE 9

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes, Le directeur départemental des finances publiques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Directio n régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

ARRETE N° 2017-85

Portant abrogation de l'arrêté de retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67 Télécopie : 04.93.83.66.90

www.entreprises.gouv.fr/servicesa-la-personne Raison sociale: SAS 2AM SERVICES - APEF SERVICES
Enseigne ou nom commercial: APEF ANTIBES
Siret: 79332917800016

NUMERO D'AGREMENT: SAP793329178

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-485 enregistré au profit de la SAS 2AM SERVICES APEF SERVICES dont le siège social est situé 1, avenue des frères Olivier 06600 ANTIBES,
- VU l'arrêté n° 2017-37 du 16 janvier 2017 portant retrait d'enregistrement de déclaration au titre des services à la personne de la SAS 2AM SERVICES APEF SERVICES,
- VU le recours gracieux formé en LRAR le 19 janvier 2017 par la SAS 2AM SERVICES APEF SERVICES.

Considérant que les manquements constatés de la SAS 2AM SERVICES - APEF SERVICES au regard de ses obligations en matière de transmission d'états d'activité prévues à l'article R7232-21 du code du travail ne relevaient pas de la volonté directe de l'exploitant :

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2017-37 portant retrait d'enregistrement de déclaration de la SAS 2AM SERVICES - APEF SERVICES est <u>abrogé</u>.

ARTICLE 2

Les termes du récépissé de déclaration initial n° 2013-485 enregistré au profit de la SAS 2AM SERVICES - APEF SERVICES sont inchangés et la liste des activités déclarées s'établit dorénavant ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Téléassistance et visio assistance,
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacement en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

ARTICLE 3

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes, Le directeur départemental des finances publiques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE Nº 2017-70

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-101 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BOIX Pierre** dont le siège social est situé 250, chemin de la lauvette 6340 CANTARON,
- VU la déclaration de cessation d'activité du Micro-entrepreneur BOIX Pierre,

Considérant que le Micro-entrepreneur BOIX Pierre a cessé son activité au titre des services à la personne :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BOIX Pierre** est retiré.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2017-71

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-844 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BONAFOS Thomas** dont le siège social est situé 132 corniche fleurie Parc de la corniche A121 6200 NICE,
- VU la déclaration de cessation d'activité du Micro-entrepreneur BONAFOS Thomas,

Considérant que le Micro-entrepreneur BONAFOS Thomas a cessé son activité au titre des services à la personne :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le Microentrepreneur BONAFOS Thomas est retiré.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE Nº 2017-72

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-272 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BONNET Marion** dont le siège social est situé 84 RUE DE LA FERRAGE 6640 ST JEANNET,
- VU la déclaration de cessation d'activité du Micro-entrepreneur BONNET Marion,

Considérant que le Micro-entrepreneur BONNET Marion a cessé son activité au titre des services à la personne :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BONNET Marion** est **retiré**.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE Nº 2017-73

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2012-975 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BOQUET Thomas** dont le siège social est situé 109 chemin du fournas 6220 VALLAURIS,
- VU la déclaration de cessation d'activité du Micro-entrepreneur BOQUET Thomas,

Considérant que le Micro-entrepreneur BOQUET Thomas a cessé son activité au titre des services à la personne :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BOQUET Thomas** est **retiré.**

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE Nº 2017-74

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2012-158 enregistré au profit du Micro-entrepreneur BOURNAZAUD Cédric dont le siège social est situé 739 chemin des combes rsd Villa Raphael BAT C 6600 ANTIBES,
- VU la déclaration de cessation d'activité du Micro-entrepreneur BOURNAZAUD Cédric,

Considérant que le Micro-entrepreneur BOURNAZAUD Cédric a cessé son activité au titre des services à la personne :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le Microentrepreneur BOURNAZAUD Cédric est retiré.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE Nº 2017-75

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-855 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BRAUX Carine** dont le siège social est situé 164 avenue emile hugues nvlles res de l'ar esc A 6140 VENCE,
- VU la déclaration de cessation d'activité du Micro-entrepreneur BRAUX Carine,

Considérant que le Micro-entrepreneur BRAUX Carine a cessé son activité au titre des services à la personne :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le Microentrepreneur BRAUX Carine est retiré.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE Nº 2017-76

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2014-1074 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BREMOND Fabrice** dont le siège social est situé 98 Av Du Dr Belletrud 6530 PEYMEINADE,
- VU la déclaration de cessation d'activité du Micro-entrepreneur BREMOND Fabrice,

Considérant que le Micro-entrepreneur BREMOND Fabrice a cessé son activité au titre des services à la personne :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le Microentrepreneur BREMOND Fabrice est retiré.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2017-77

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2012-1007 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur BREMOND Jérémy** dont le siège social est situé 27 bd Auguste Raynaud 6100 NICE,
- VU la déclaration de cessation d'activité du Micro-entrepreneur BREMOND Jérémy,

Considérant que le Micro-entrepreneur BREMOND Jérémy a cessé son activité au titre des services à la personne :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur BREMOND Jérémy** est retiré.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Madame la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,
Direction générale des entreprises,
Mission des services à la personne
6, rue Louise Weiss Télédoc 315
75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 20 janvier 2017

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

www.entreprises.gouv.fr/servicesa-la-personne

> Téléphone : 04.89.06.76.67 Télécopie : 04.93.83.66.90

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2016-1027

Raison sociale : Association CLUB AZUR SERVICES Siret : 42211778800030

NUMERO DE DECLARATION: SAP422117788

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration n° 2011-2172 de l'**Association CLUB AZUR SERVICES** dont le siège social est situé 5, rue Candia 06100 NICE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 2011-2172 est modifié et la liste des activités déclarées, s'établit dorénavant ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,

- Assistance administrative à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacement en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire et mandataire**.

Cette modification prend effet le 01 janvier 2017.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 28 décembre 2016

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,

SOMMAIRE

reccte PACA	2
Unite territoriale des AM	
Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait	2
AP 2017.69 M.E Boinaud Camille retrait	
Avnt 2017.12 Sarl Pole Domicile	4
Avnt 2017.87 Eurl du Temps pour Vous	
RD 2016.1025 M.E Quinquet Guillaume	
RD 2017.01 Sarl Tonidora	10
RD 2017.02 Eurl Jardin Services 06	
RD 2017.03 Assotion B.A.Bac	
RD 2017.07 EI Delaporte Xavier	
RD modif 2017.13 Ass.Azur Developpement Service	
AP Ass Geriatrie Service Assistance	
AP 2017.85 Abrogation APEF Antibes	
AP 2017.70 M.E Boix Pierre retrait	
AP 2017.71 M.E Bonafos Thomas retrait	
AP 2017.72 M.E Bonnet Marion retrait	
AP 2017.73 M.E Boquet Thomas retrait	
AP 2017.74 M.E Bournazaud Cedric retrait	
AP 2017.75 M.E Braux Carine retrait	
AP 2017.76 M.E Bremond Fabrice retrait	
AP 2017.77 M.E Bremond Jeremy retrait	
RD Modif 2016.1027 Ass.Club Azur Services	42

Index Alphabétique

	AP 2017.69 M.E Boinaud Camille retrait	. 2
	AP 2017.70 M.E Boix Pierre retrait	.26
	AP 2017.71 M.E Bonafos Thomas retrait	.28
	AP 2017.72 M.E Bonnet Marion retrait	
	AP 2017.73 M.E Boquet Thomas retrait	.32
	AP 2017.74 M.E Bournazaud Cedric retrait	
	AP 2017.75 M.E Braux Carine retrait	
	AP 2017.76 M.E Bremond Fabrice retrait	
	AP 2017.77 M.E Bremond Jeremy retrait	
	AP 2017.85 Abrogation APEF Antibes	
	AP Ass Geriatrie Service Assistance	
	Avnt 2017.12 Sarl Pole Domicile	
	Avnt 2017.87 Eurl du Temps pour Vous	
	RD 2016.1025 M.E Quinquet Guillaume	
	RD 2017.01 Sarl Tonidora	
	RD 2017.02 Eurl Jardin Services 06	
	RD 2017.03 Assotion B.A.Bac	
	RD 2017.07 EI Delaporte Xavier	
	RD Modif 2016.1027 Ass.Club Azur Services	
	RD modif 2017.13 Ass.Azur Developpement Service	
Unite ter	ritoriale des AM	
Directe PACA		2